

**Pôle Environnement et Service Public
Régies eau et assainissement**

Monsieur Vincent REMY
44 Avenue Marcelin Berthelot
38100 GRENOBLE

003808

Grenoble, le

20 AVR. 2023

Dossier suivi par : Mme Marine Grigorian ☎04 76 59 58 74
Nos Réf. : B33449
Vos Réf. : dossier EPFL
Objet : C/Conformité

Monsieur,

A la suite de votre courrier référencé en objet, je vous informe que le bien situé : 110-114 route de Saint Nizier 38180 SEYSSINS, cadastré AA 235, dispose d'un branchement à l'égout pour la partie sous domaine public.

L'enquête réalisée le 12/04/2023 a permis de relever les non conformités suivantes :

- Absence regard façade :

J'attire votre attention sur le fait que le branchement n'est pas conforme par l'absence de regard de façade, placé en limite de propriété, sur le domaine public (cf. article 6 du chapitre 2 du règlement du service public d'assainissement collectif*).

Il appartient au propriétaire d'assurer la mise en conformité par création à sa charge dudit regard de façade à planter en limite de propriété et si possible en domaine public.

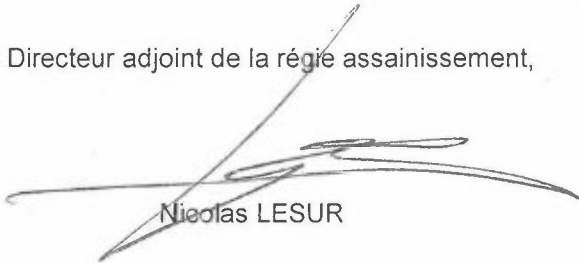
Vous trouverez au verso un schéma fonctionnel des installations, privées jusqu'à leur point de rejet.

Je vous rappelle que conformément à la délibération du 16 décembre 2022, cette prestation fait l'objet d'une facturation au tarif de 284,54 € TTC, majoré le cas échéant de 50% lorsqu'un deuxième déplacement s'avère nécessaire. En conséquence, vous recevrez prochainement un titre de recette de la trésorerie Grenoble Municipale.

Les services de la régie assainissement restent à votre entière disposition en tant que de besoin.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations les meilleures.

Le Directeur adjoint de la régie assainissement,



Nicolas LESUR

* Règlement du service public d'assainissement collectif disponible sur simple demande ou téléchargeable sur notre site internet.

Schéma de principe :

